

| |
|---|
| EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE |
|---|

| |
|---------------------------|
| PROJETS EN COLLEGE |
|---------------------------|

| |
|--|
| DISPOSITIF NATIONAL « COLLEGE AU CINEMA » |
|--|

Ce dispositif se substitue aux précédents

Collège au cinéma est un dispositif national d'éducation artistique au cinéma. Il est soutenu en Gironde à la fois par la DRAC, par l'Éducation Nationale et le Département. Il permet aux élèves de collège, accompagnés de leurs enseignants, d'assister en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Les collégiens approchent les constituants de l'œuvre, les procédés et les genres, contribuant ainsi à l'élaboration d'une culture commune. Ces rencontres avec les films ainsi que les activités que les enseignants proposent, favorisent la formation du jugement, du goût et de la sensibilité. Il est piloté en Gironde par un comité de pilotage réunissant la DSDEN, la Déléguée Académique à l'Education Artistique et Culturelle, la Drac, le Département, l'enseignant coordinateur du dispositif et l'ACPG, association en charge de la coordination des cinémas participant. Un comité technique composé des coordinations "cinéma", Education nationale et Département instruit les demandes et organise le déroulement des projets sur l'année scolaire.

OBJECTIFS :

- aborder le cinéma en tant qu'art pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle des collégiens
- découvrir et partager collectivement en salle de cinéma des œuvres cinématographiques très diverses
- rencontrer des professionnels du cinéma et d'autres domaines
- favoriser une pratique artistique et culturelle autant que possible : suivre des ateliers de réalisation, de programmation, d'écriture de critiques et web radio, etc.
- aborder des thématiques sociétales par un traitement cinématographique et susciter le débat

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Les collégiens peuvent découvrir tout au long de l'année, dans le cadre scolaire, des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires. Trois séances sont programmées de films sélectionnés dans le cadre du dispositif. Les films et programmes de courts métrages projetés offrent une grande diversité de genres, d'époques et de nationalités.

Des ressources pédagogiques (dossiers, analyses de séquence, ainsi que des vidéos sur les métiers du cinéma et des entretiens avec des réalisateurs) accompagnent chaque film.

SUBVENTION :

Les collèges peuvent participer à Collège au cinéma avec ou sans soutien du Département.

Le soutien départemental sera attribué dans la limite du budget disponible dédié à ce dispositif. Ce soutien représente :

- 2 € par élève et par séance sur un montant de 2,80 € (qui correspondent au prix du billet) ; pour trois séances, dans la limite du budget imparti à cette opération
- 100 % des frais de déplacements des élèves pour les collèges situés hors Bordeaux Métropole, dans la limite du budget imparti à cette opération

L'aide financière sera versée aux collèges de la façon suivante :

- un premier acompte de 70 % au vu des tableaux d'effectifs d'élèves participant à l'opération et des devis de transport, en fin d'année scolaire.

- le solde sur production par les collèges des tableaux d'effectifs d'élèves ayant participé aux projections et d'un état récapitulatif des factures acquittées de billetterie et de transport visé par le Chef d'Etablissement.

Le versement du solde interviendra, après réception de pièces justificatives précisées aux établissements, au vu d'un Certificat Administratif établi par le Département attestant que les pièces demandées ont bien été produites.

STRUCTURES ELIGIBLES :

- Collèges publics de Gironde.
- Établissements scolaires accueillant des collégiens ;
- Une priorité sera donnée aux établissements caractérisés par un IPS faible et une implantation en territoire rural
- La prise en charge des transports concerne les établissements hors Métropole.

PUBLIC :

- Les collégiens et la communauté éducative ; une attention particulière sera portée aux publics éloignés socialement et/ou géographiquement des accès à l'offre culturelle

CRITERES D'APPRÉCIATION :

La dimension qualitative du projet de l'enseignant porteur du projet "collège au cinéma" ; celle-ci pouvant s'apprécier compte tenu :

- De la participation en N-1 aux formations organisées à destination des enseignants pour les aider à mener des actions de sensibilisation à destination de leur classe et préparer le visionnage des films
- De la venue effective aux trois séances programmées en année N-1
- D'éventuelles actions d'éducation à l'image ou artistique et culturelle menées en lien avec les films proposés
- De la venue au comité de programmation pour choisir les films qui seront projetés en N+1

PROCEDURE DE DÉPÔT :

Une pré-inscription est effectuée de façon concomitante sur Adage (plateforme Education nationale) et sur une plateforme du Département donnant lieu à une instruction par le comité technique pour retenir les établissements pouvant bénéficier de l'aide du Département et déterminer le montant de cette aide.